

Saint-Léger-sous-Cholet



portant permission de voirie accordée
à VEOLIA pour la pose d'un compteur et le branchement
aux réseaux au droit du 1 bis rue des Capucines

Le Maire de la commune de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,

VU la demande en date du 11 février 2026, présentée par Madame Valérie CHOIMET de l'entreprise VEOLIA, TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pendant la pose d'un compteur et le branchement aux réseaux, 1 bis rue des Capucines,

VU L'ordonnance 59.115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales,

VU le décret 64.262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'arrêté préfectoral D2.65.219 du 12 Février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la loi modifiée 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213, 1 à 7.

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire ci-dessus visées et aux conditions spéciales suivantes :

A compter du 23 février 2026 et jusqu'à la fin de travaux,

- Occupation du domaine public au droit du chantier 1 bis rue des Capucines
- Remblai et réfection réalisés à l'identique

La pétitionnaire est chargée de prévenir les riverains des éventuelles perturbations de circulation et de stationnement occasionnées

ARTICLE 2 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER

La pétitionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

La pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit en applications du livre I – 8^{ème} partie de l'arrêté interministériel du 5 et 6 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière.

La pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de même pour toute autre raison liée au chantier.

La pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et des automobilistes pendant la durée d'occupation du domaine public.

Le passage des véhicules de secours et de service public ne devra pas être entravé.

ARTICLE 3 – IMPLANTATION, OUVERTURE DE CHANTIER et RÉCOLEMENT

La pétitionnaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant avant le début des travaux afin de procéder à la vérification de l'implantation.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation et de stationnement devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, la bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 – VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTÉ / REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel au titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour cette dernière, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, sa bénéficiaire sera tenue, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais de la bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 – CONTRAVENTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Il sera également publié sur le site internet de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet.

ARTICLE 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 9 – EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Mme CHOIMET Valérie de l'entreprise VEOLIA, DARDILLY
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de SÈVREMOINE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Publié et/ou notifié
le 12 février 2026



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A Saint-Léger-sous-Cholet, le 12 février 2026

Le Maire
Jean-Paul OLIVARES

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

803391314



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐

service public ☒

maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐

entreprise ☐

Nom : CHOIMET Prénom : Valerie

Dénomination : VEOLIA Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011

Chez Sogelink

Code postal 69134 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France

Téléphone 0672673370 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : vef-65a-49-cholet-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 1bis Rue des Capucines

Code postal 49280 Localité : ST LEGER SOUS CHOLET

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☒ ⁽¹⁾ N° de chantier délivré par la Collectivité :

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
--	------------------	-----------------------------	-------------

À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
----------------	---	---	---

En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres
----------------------------	--------	--------	--------

Dépôt ou Stationnement ☐ ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ☐ ⁽²⁾ Aménagement d'accès ☐ ⁽²⁾ Ouvrages divers ☐ ⁽¹⁾

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☐

Date prévue de début d'application 23/02/2026 Durée d'application (en jours calendaires) : 16

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale ☒ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement :
 Nature du dépôt { Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
 ou { Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
 stationnement { Autres (à préciser) ☐ :

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres

des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants ☒ Installation nouvelle ☐

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☒ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐
 Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres (à préciser) ☐ :

Sous voirie
 Tranchée longitudinale mètres
 Tranchée transversale mètres
 Fonçage mètres

Sous accotement ou trottoirs
 Tranchée longitudinale mètres
 Tranchée transversale mètres
 Fonçage mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐
 Autres (à préciser) ☐ :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème}  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème} 

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200 ou 1/500^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : DARDILLY CEDEX

Nom : CHOIMET Prénom : Valerie Qualité :



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.91173388,47.09589009 -0.9117581,47.09584946 -0.91168454,47.09582631
-0.91165522,47.09586251 -0.91173388,47.09589009</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(47.095890 -0.911734);(47.095849 -0.911758);(47.095826 -0.911685);(47.095863 -0.911655);(47.095890 -0.911734);
```